

---

## **Avis relatif au décret sur les zones à faible émission de gaz à effet de serre**

**18 avril 2019**

---

L'administration a demandé au Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) d'examiner en urgence un projet de décret relatif aux zones à faible émission de gaz à effet de serre.

Il s'avère qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2019, les collectivités pourront décider d'interdire de circulation les véhicules de plus de 15 ans, afin de créer des zones à faible émission de gaz à effet de serre.

A ce jour, une vingtaine de collectivités ont annoncé leur volonté de procéder à cette interdiction de circuler pour les véhicules de circuler.

L'administration a donc décidé d'élaborer un texte réglementaire pour lister les dérogations aux interdictions locales de circuler.

Le projet de décret prévoit d'insérer des dérogations pour les voitures transportant une personne titulaire d'une carte CMI (Carte Mobilité Inclusion) stationnement, ainsi que pour les véhicules de transport collectif des structures médico-sociales, et des services de transport à la demande.

Deux cas demeurent à régler ; tout d'abord, celui où un aidant vient chercher une personne titulaire de la carte CMI sur le territoire. Il s'agit d'une problématique prégnante puisque la personne titulaire de la carte n'est pas dans le véhicule. De plus, l'actuel texte ne contient pas la Carte européenne de stationnement réservé.

L'administration s'est donc engagée à réunir très prochainement un groupe de travail avec les associations pour régler ces deux cas.

A cette occasion, le CNCPH insiste fortement pour qu'une vigilance accrue soit effectuée sur les modalités de contrôle des interdictions locales, ainsi que de résoudre les 2 cas susmentionnés.

En termes de procédure, le CNCPH réitère son mécontentement sur ses modalités de saisine et le traitement des textes réglementaires.

En l'espèce, il est demandé à l'instance de statuer urgemment au vu du délai très rapproché de mise en œuvre d'une réforme au 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Or, à l'aune des 14 ans d'attente pour la publication de l'arrêté sur l'accessibilité des locaux de travail, ainsi que le CNCPH escompte toujours la publication du texte relatif aux sas d'isolement suite à l'avis donné en octobre 2018.

Ces différences de traitement dans les saisines et les suites données aux avis officiels sont de nature à mécontenter le Conseil qui souhaite d'une manière générale davantage de concertation ainsi que la mise en œuvre effective d'une démarche co-constructive à l'occasion de la préparation des textes de droit.

En conclusion, afin de ne pas bloquer le processus de la réforme prévue pour le 1<sup>er</sup> juillet 2019, **le Conseil national consultatif des personnes handicapées émet à l'unanimité, moins une voix, un avis favorable** sur ce projet de texte, sous réserve de la mise en place du groupe de travail proposé par l'administration.